

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2016

STATUT DE PARIS ET AMÉNAGEMENT MÉTROPOLITAIN - (N° 4212)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL110

présenté par

M. Mennucci, rapporteur et M. Le Bouillonec, rapporteur

ARTICLE 42

À l'alinéa 8, supprimer les mots : « dans les délais précités ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.